

# Incendie d'une halle industrielle à Vétroz

## Informations pour l'agriculture



Service cantonal de l'agriculture  
Version du 13 juillet 2023  
Destiné à l'usage général

# Communiqués IVS

- ▲ Vendredi, 07.07.23, 14.49 h : Incendie le 6 juillet 2023, de grande ampleur, d'une halle industrielle à Vétroz. 140 pompiers engagés. **Interdiction de pâturer, de récolter fruits, légumes, fourrages et grandes cultures** et recommandation de ne pas se baigner **entre Vétroz et la Lienne**.
- ▲ Samedi, 08.07.23, 19.20 h : Incendie quasiment éteint. Engagement de la protection civile pour nettoyer les résidus et les scories. Levée de la recommandation de ne pas se baigner.
- ▲ Lundi, 10.07.23, 17.16 h : Incendie totalement éteint. **Analyses fruits dans la norme. Levée de l'interdiction de récolter fruits, légumes et grandes cultures. Interdictions de pâture et de récolte des fourrages maintenues.**
- ▲ Jeudi, 13.07.23 : **Levée de l'interdiction de pâture et de récolte des fourrages.**



# Zone concernée par les mesures

CARTE



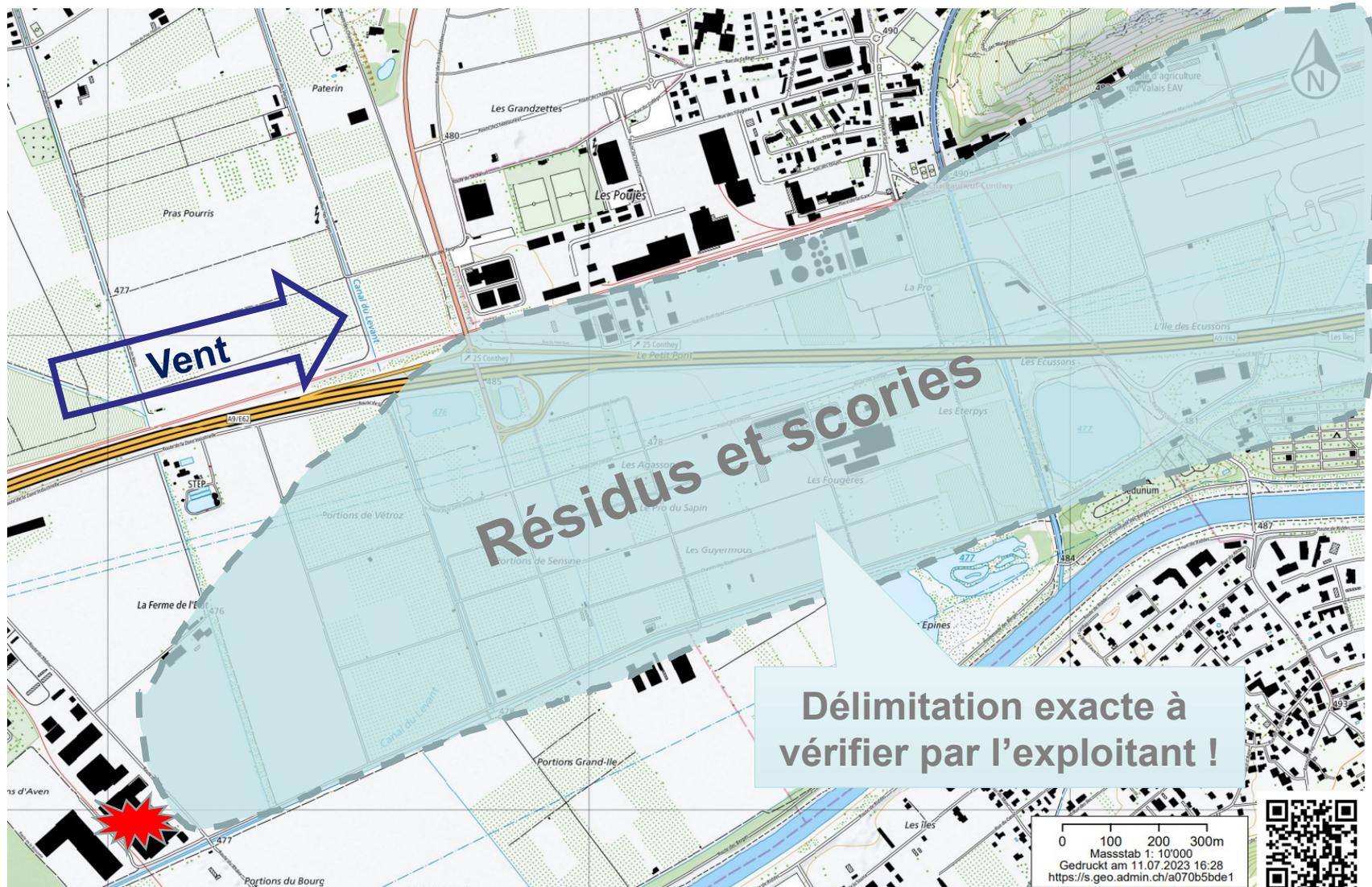
Aucune restriction en dehors de cette zone !

# Conséquences pour l'agriculture

- ▲ Un fleuron du secteur fruits et légumes touché
- ▲ Poussières fines : pas de traces significatives sur les fruits selon les analyses, résultats dans les normes
- ▲ Résidus et scories : nettoyage très laborieux
- ▲ Pertes de récolte : si le nettoyage nécessaire n'est pas possible ; petits fruits ne pouvant pas être stockés
- ▲ Le Valais se soucie de la qualité de ses produits



# Carte du sinistre



# Incidences de l'interdiction de récolter

- ▲ Mesure de précaution en cas de crise, inédite, en pleine saison
- ▲ Le Canton se charge de la responsabilité « propreté des produits agricoles »
- ▲ Durée de trois jours, dont le week-end
- ▲ Consigne du SCA : minimiser les pertes ; récolter et mettre à part
- ▲ Echange avec la branche
- ▲ Marchés toujours approvisionnés, ils sont restés sains
- ▲ Réactions : « Le Canton a fait juste. » « En cas de crise, il faut un message sans équivoque. »

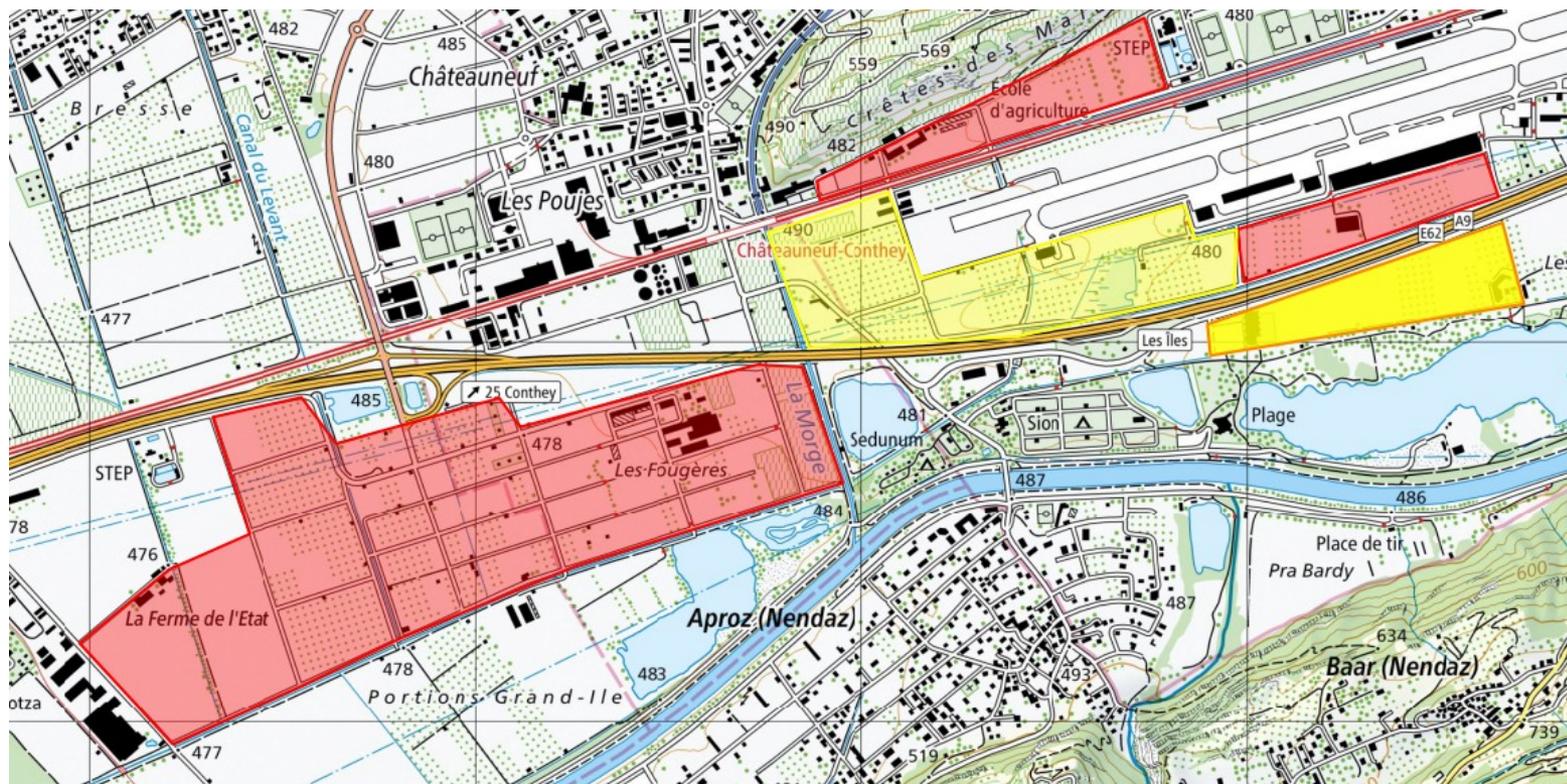


# Actions du SCA

- ▲ Convoqué à l'Organe Cantonal de Conduite (OCC restreint) en tant que service métier concerné
- ▲ Evaluation des déchets sur les domaines (Pra-Pourri, Fougères, Châteauneuf), essais de nettoyage
- ▲ Communication aux agriculteurs via le site Internet SCA et des Newsletters spéciales
- ▲ Répondre aux questions métier des acteurs
- ▲ Répondre aux demandes des médias
- ▲ Echantillonnage urgent fruits (abricots, fraises, framboises) pour le laboratoire cantonal



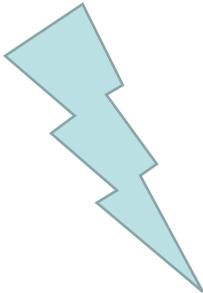
# Nettoyage par la protection civile



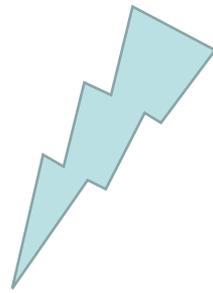
- ▲ Carte des secteurs scrutés et nettoyés (rouge : 1<sup>ère</sup>, jaune : 2<sup>e</sup> étape)
- ▲ Intervention du 08.07.2023 au 13.07.2023
- ▲ Mesures de précaution pour les parcelles atteintes par le feu bactérien, exclusion des cultures de céréales en épi
- ▲ Un grand MERCI pour ce soutien inestimable accordé !

# Offre «utilité publique» - Office de l'asile

- ▲ Dès mardi 18.07.2023, une équipe (env. 10 personnes) avec leur répondant est prête pour une mission de nettoyage fin à l'échelle parcellaire
- ▲ Le SCA définit les priorités et coordonne avec l'Office de l'asile
- ▲ L'Office de l'asile s'occupe du matériel nécessaire (bidons, gants, habits de travail) et du transport des personnes
- ▲ Feu bactérien : mesures de précaution à prendre selon les indications de l'exploitant.



**Les agriculteurs intéressés peuvent s'annoncer jusqu'à lundi, 17 juillet 2023 à 12.00h à l'Office d'économie animale, par téléphone au 027 / 606 75 80 ou par e-mail à [nicolas.luisier@admin.vs.ch](mailto:nicolas.luisier@admin.vs.ch), en indiquant :**



- nom, téléphone mobile
- commune, numéro de parcelle, culture, surface

# Questions et réponses

## ▲ Obligation de nettoyer :

- Cette obligation revient à l'exploitant ou, à défaut, au propriétaire
- Les débris sont friables – à faire rapidement
- Utiliser prioritairement le soutien de l'Office de l'asile
- Pas de garantie d'être indemnisé
- Bases : art. 4 [OPPr](#) ; arts. 1 et 2 [OHyPPr](#) ; art. 45 al. 2 [LcAgr](#)

## ▲ Récolte propre ou impropre (surtout céréales, paille, fourrages) :

- Les résidus et scories doivent être au préalable enlevés de la récolte. Si ceci n'est pas possible, la récolte ne peut pas être utilisée ni commercialisée
- Il faut effectuer avant la récolte l'autocontrôle habituel
- Si nécessaire consulter le metteur en marché
- Conseil technique par le SCA



# Questions et réponses

- ▲ Respect des exigences PER et des conditions d'exploitation liées aux programmes spécifiques (par ex : biodiversité) :
  - Cas de force majeure (événement grave dont la cause n'est pas imputable à l'exploitant et qui cause d'importants dommages sur la surface de l'exploitation) selon [l'art. 106 al. 1 et 2 let. d de l'Ordonnance fédérale sur les paiements directs](#), à annoncer le cas échéant
- ▲ Résidus (éclats de panneaux solaires) non ramassables :
  - Oxydes de silicate, matériau inerte, ne se décompose pas ; ne représente pas une pollution du sol
  - Danger persistant pour la chaîne fourragère et alimentaire, ainsi que pour la santé des animaux qui pâturent



# Dégâts et indemnisations

- ▲ Dégâts : pertes de récolte (qualité, quantité), frais supplémentaires, nettoyage des parcelles. Surtout céréales, pailles, prairies ; risque d'ingestion, germination des céréales
- ▲ Constater et chiffrer les dégâts : s'adresser aux taxateurs (communaux ou privés)
- ▲ Enquête en cours pour connaître les responsabilités
- ▲ Des informations complémentaires suivront, notamment un contact pour adresser les prétentions
- ▲ L'Etat ne prévoit pas d'indemnisations de sa part
- ▲ Aide aux exploitations paysannes sous forme de prêts sans intérêts selon l'Ordonnance fédérale sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture : adresser une demande à l'OAS pour assurer les liquidités



# Contacts pour les questions « métier »

- ▲ Office de l'économie animale et grandes cultures :
  - Tél. 027 / 606 75 80
  - [nicolas.luisier@admin.vs.ch](mailto:nicolas.luisier@admin.vs.ch)
- ▲ Office d'arboriculture et cultures maraîchères :
  - Tél. 027 / 606 76 20
  - [sca-oca@admin.vs.ch](mailto:sca-oca@admin.vs.ch)
- ▲ Office de la vigne et du vin :
  - Tél. 027 606 76 40
  - [sca-ovvin@admin.vs.ch](mailto:sca-ovvin@admin.vs.ch)
- ▲ Office des améliorations structurelles
  - Tél. 027 / 606 78 00
  - [sca-oas@admin.vs.ch](mailto:sca-oas@admin.vs.ch)
- ▲ Office des paiements directs
  - [sca-opd@admin.vs.ch](mailto:sca-opd@admin.vs.ch)

